

**ARRETE n° 24-AT-1485
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0981**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

**TERRITOIRE DE NANTERRE
du 27/04/2024 au 29/06/2024**

Vu l'arrêté n°23-AT-0981 en date du 14/11/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux ont pris du retard

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0981 du 14/11/2023, portant réglementation de la circulation sur le territoire de Nanterre, sont prorogées jusqu'au 29/06/2024.

Article 2 : Monsieur Carl LEVALLET (EVEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Carl LEVALLET (EVEN) clevallet@e-v-en.fr
- . Madame Vanessa IZQUIERDO vanessa.izquierdo@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.